

De la prévention de la désinsertion professionnelle au maintien en emploi

Employeurs, comment agir ?

La prévention de la désinsertion professionnelle se prépare **dès le recrutement** et **tout au long du parcours professionnel de vos collaborateurs**.

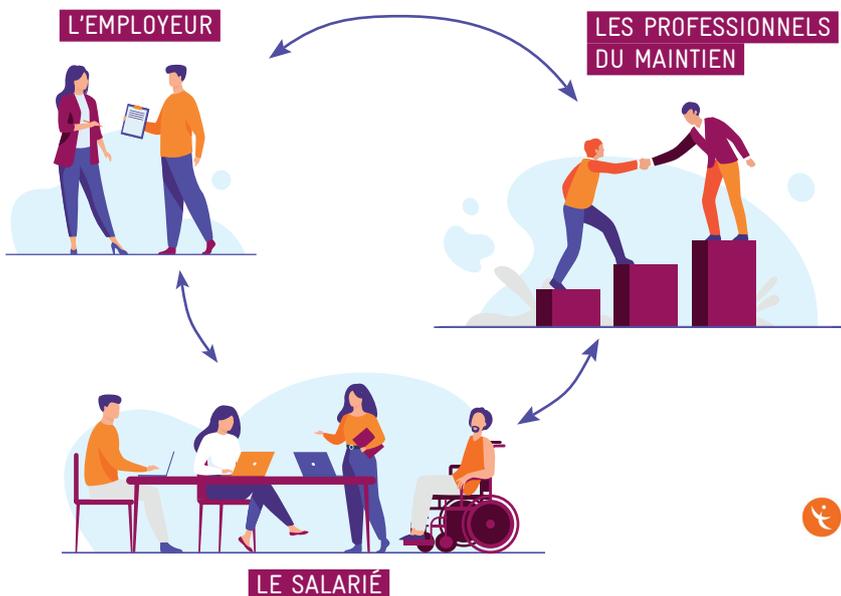
Si l'un de vos salariés présente des difficultés dans son travail liées à son état de santé, **vous pouvez agir !** **Différentes actions** collectives et individuelles peuvent être mises en place et **des professionnels** vous accompagnent pour :

- **Prévenir collectivement et individuellement** les risques professionnels pour anticiper les risques d'inaptitude,
- **Maintenir votre salarié** à son poste de travail,
- **Accompagner la reconversion** de votre salarié.

Le maintien en emploi permet :

 Performance	 Employabilité	 Santé et sécurité
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la productivité • Agir contre l'absentéisme et éviter des coûts induits • Favoriser le climat social et la qualité de vie au travail • Engager le collectif de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les compétences dans l'entreprise • Favoriser la transmission des savoirs et savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la santé et la sécurité des salariés par des actions de prévention • Favoriser l'emploi et le maintien de vos salariés, dont ceux en situation de handicap

Le maintien en emploi : du dialogue avant tout !



Le maintien en emploi repose avant tout sur la prévention, **le dialogue** entre l'employeur et le salarié et leur **engagement** dans la démarche.

Vous pouvez faire appel à de **nombreux professionnels** pour être accompagné et **identifier les solutions** adaptées.

Des professionnels disponibles à chaque étape

Quelles questions se poser ?	Qui solliciter ?	Quelles actions conduire ?
 Prévenir		
<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'arrêts de travail est important sur certains postes ? • L'ambiance de travail se dégrade ? • La productivité est en baisse ? • Un turn-over important sur certains postes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Service de santé au travail • Service prévention de la CRAMIF • Service prévention des branches professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les risques professionnels (DUER) • Se documenter (ARACT/INRS/CRAMIF/OPBTP...) • Sensibiliser et engager le collectif de travail • Développer l'employabilité et les compétences • Engager un partenariat avec le service de santé au travail
 Identifier		
<ul style="list-style-type: none"> • Un ou plusieurs salariés rencontrent des difficultés à leur poste ? • Un ou plusieurs salariés présentent des restrictions d'aptitude ? • Un ou plusieurs salariés ont eu un arrêt de travail long ou répété ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Service de santé au travail • Cap Emploi • Comité Social et Economique (CSE) 	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur le suivi de la visite médicale (visites de pré-reprise à l'initiative du salarié, visites de reprise, visites périodiques et visites à la demande) • Établir un diagnostic de la situation de travail avec le salarié et le collectif de travail
 Analyser		
<ul style="list-style-type: none"> • Vous souhaitez adapter la situation de travail d'un de vos salariés ? • Les compétences acquises par le salarié sont-elles transférables à un autre poste ? Au sein de l'entreprise ? • Le salarié souhaite-t-il évoluer et se former ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Service de santé au travail • Cap Emploi • OPCO • Opérateur Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) • CRAMIF 	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher collectivement (salarié, employeur, service de santé au travail...) des solutions pour le maintien dans l'emploi • Utiliser les outils: essai encadré, étude de poste ergonomique, conseil en évolution professionnelle, bilan de compétences...
 Agir		
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles préconisations et/ou restrictions ont été émises par les professionnels du maintien en emploi ? • La situation de travail est-elle aménageable au regard des préconisations / restrictions ? • Quels sont les besoins de l'entreprise ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Service de santé au travail • Cap Emploi • Agefiph • CRAMIF • OETH 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les solutions pour le retour au travail (aménagement organisationnel, technique ou humain du poste de travail, formation) • Accompagner la reconversion professionnelle ou la transition professionnelle • Mobiliser les aides et prestations du droit commun, de l'Agefiph ou de l'Association OETH



La situation de handicap: qu'est-ce que ça change ?

Votre salarié peut être en situation de handicap. Vous pouvez bénéficier de l'appui de l'ensemble des professionnels précédemment cités, et en particulier:

- **Solliciter l'intervention et l'accompagnement** de Cap Emploi autour d'une problématique de handicap au travail,
- **Obtenir des aides financières**, dont celles de l'Agefiph ou de l'Association OETH, pour vous aider à concrétiser vos projets.